

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 19/01/2024

DIV.24.00.A3

OBJET : Interdiction exceptionnelle d'organiser des entraînements et manifestations du vendredi 19 janvier 12H00 au lundi 22 janvier 2024 à 9H00.

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,
Compte tenu des conditions climatiques,
Considérant que certaines rencontres risquent d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Tous les entraînements ainsi que toutes les manifestations officielles et amicales prévus du 19 janvier 2024 12H00 au lundi 22 janvier 2024 à 9H00 sur le terrain en gazon naturel du complexe sportif Léo Lagrange sont annulés.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le stade concerné et une copie du présent arrêté sera transmise à la Fédération Française de Football.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Mme la Directrice de la Direction Municipale des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

19 JAN. 2024

Pour la Maire, par délégation
La Directrice des Sports

Nathalie PORRAL

